



Référence : DEP-Bordeaux-0656-2007

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 3 juillet 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2007-EDFGOL-0007 du 13/06/2007 – Maintenance / exploitation des systèmes RIS/EAS

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 13 juin 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème " Maintenance / exploitation des systèmes RIS/EAS ".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné l'organisation retenue pour assurer la maintenance et l'exploitation des systèmes importants pour la sûreté, en particulier sous l'aspect mise à jour de la documentation de maintenance et gestion des dispositifs et moyens particuliers. Ils ont également consulté les comptes-rendus des dernières opérations de maintenance et d'essais périodiques réalisées sur les systèmes RIS et EAS. Une partie de l'inspection a été consacrée à la visite des locaux du bâtiment des auxiliaires de sauvegarde du réacteur n°2 et abritant les matériels des systèmes RIS et EAS.

L'impression à l'issue de cette inspection est positive. Les inspecteurs ont cependant constaté que le processus de mise à jour des programmes de maintenance n'est pas cohérent avec la procédure en application sur le parc.

La visite sur le terrain a permis de constater le bon état de l'installation. Les inspecteurs considèrent toutefois que l'attention portée sur la propreté de l'installation doit être accrue, en particulier pour les locaux impliqués dans la démarche EVEREST.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'examen de l'organisation du site pour l'intégration des programmes de base de maintenance préventive (PBMP), les inspecteurs ont constaté que les dispositions prévues dans le chapitre 7.2 de la note D4550.03-05/0386 du 23/08/2005 relative à la définition et aux modalités d'intégration des PBMP sur les CNPE ne sont pas respectées sur le site depuis 2005. Le CNPE n'a pu présenter lors de l'inspection l'accord de DPN pour la mise en oeuvre de l'intégration des PBMP par campagne (10 mois avant chaque arrêt de réacteur) telle qu'elle est actuellement expérimentée sur le CNPE de TRICASTIN.

A1. Je vous demande de respecter les dispositions prévues dans la note D4550.03-05/0386 du 23/08/2005 concernant les délais d'intégration des programmes de base de maintenance préventive.

Les inspecteurs ont noté la présence de deux échafaudages dans les locaux 2 LC 312 et 2 LC 311 correspondant à des chantiers (non signalés le jour de l'inspection) de contrôle des trémies de recirculation dans ces locaux. En outre l'un des ces échafaudages était susceptible de nuire en cas de séisme à l'intégrité de la ligne de purge de la double-enveloppe de la vanne 2 RIS 10VP d'aspiration de l'injection de sécurité sur les puisards.

Ce constat est similaire à celui fait lors de l'inspection du 26 janvier 2007 sur le thème « séisme », sur la découverte d'un échafaudage non conforme vis-à-vis du risque séisme.

A2. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour résorber cette situation et de me préciser les mesures organisationnelles prises par le site afin d'assurer la prise en compte du séisme événement lors de la pose d'échafaudages sur le site.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont relevé que deux fiches d'écart disposaient du même numéro (5111) dans les fax diffusés vers la division Bordeaux à l'occasion du dernier arrêt du réacteur n°2 en mai 2007.

B1. Je vous demande de m'expliquer l'origine de cette anomalie et de vérifier si le tableau de fiches d'écart comporte d'autres erreurs.

Les inspecteurs ont relevé dans le fichier des évènements que la défaillance d'une carte électronique avait généré l'indisponibilité de la pompe 1 RIS 32 PO le 12/10/2006. Vos services m'ont indiqué que la carte électronique avait été remplacée. La carte défaillante n'a cependant pas été expertisée afin de déterminer l'origine de la défaillance et ainsi vérifier que cette dernière n'était pas révélatrice d'une anomalie de conception ou due au vieillissement prématuré du composant.

B2. Je vous demande de me préciser la politique du site concernant la collecte et la diffusion du REX des défaillances des cartes électroniques sur les matériels importants pour la sûreté.

Les inspecteurs ont noté la présence d'eau et de traces blanchâtres sur le sol à proximité de la vanne 2 RIS 12 VP. Je rappelle à cet égard que la mise en œuvre de la démarche EVEREST sur le site de GOLFECH suppose la surveillance et la maîtrise de la propreté radiologique des installations, en particulier pour ce qui concerne la prévention et la maîtrise des fuites sur les composants susceptibles de contenir de l'eau radioactive.

B3. Je vous demande de me préciser l'origine de l'eau et des traces blanchâtres sur le sol au voisinage de la vanne 2 RIS 12 VP.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté lors de la visite de terrain la présence de poussière sur des marches d'escalier rendant l'accès glissant et de chiffons au sol dans les locaux du bâtiment des auxiliaires de sauvegarde du réacteur n°2.

C1. Je vous demande de veiller à la propreté de vos locaux, ne serait-ce que pour assurer la sécurité du personnel lors de ses déplacements.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI